

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Décision du 19 décembre 2019

Délégations de signature

NOR : TRET2000959S

(Texte non paru au journal officiel)

La directrice générale de l'EPSF,

Vu le décret n° 2006-369 modifié du 28 mars 2006 relatif aux missions et aux statuts de l'Établissement public de sécurité ferroviaire ;

Vu le décret du 13 juin 2014 portant nomination de la directrice générale de l'EPSF ;

Vu la délibération n°3 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire dans sa séance du 9 juillet 2015 ;

Vu la délibération n°2 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire dans sa séance du 16 juin 2016 ;

Vu la délibération n°5 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire dans sa séance du 23 mars 2018 ;

Vu la délibération n°4 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire dans sa séance du 26 juin 2019 ;

Vu la délibération n°7 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire dans sa séance du 29 novembre 2019,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent CÉBULSKI, directeur des Autorisations, à Monsieur Hubert BLANC, directeur des affaires réglementaires, européennes et internationales, à Monsieur Bruno DUFOSSÉ, adjoint au directeur des affaires réglementaires, européennes et internationales en cas d'empêchement de celui-ci, à Monsieur Samuel BONNIER, directeur des Contrôles, et à Monsieur Jean-Philippe DANIEL, adjoint au directeur des Contrôles en cas d'empêchement de celui-ci, pour toute autorisation, décision et avis technique, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis DUFOUR, chef de la division matériel roulant et à Monsieur Benoît FONDEMENT, administrateur de registres, pour les décisions relatives aux autorisations individuelles de véhicules conformes à un type autorisé et à l'immatriculation des véhicules.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis DUFOUR, chef de la division matériel roulant et à Monsieur Benoît FONDEMENT, administrateur de registres, pour les décisions relatives aux licences de conducteur de train.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis DUFOUR, chef de la division matériel roulant, en cas d'empêchement de la directrice générale et du directeur des Autorisations, pour les décisions relatives aux circulations d'essais.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie CARPENTIER, secrétaire générale, pour tout engagement financier dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 euros HT, pour tout acte de liquidation de contrats, marchés ou conventions et tout mandatement de dépenses, sans limitation de montant.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre PIMPIE, directeur de cabinet, en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, pour tout engagement financier dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 euros HT, pour tout acte de liquidation de contrats, marchés ou conventions et tout mandatement de dépenses, sans limitation de montant.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent CÉBULSKI, directeur des Autorisations, à Monsieur Hubert BLANC, directeur des affaires réglementaires, européennes et internationales, à Monsieur Bruno DUFOSSÉ, adjoint au directeur des affaires réglementaires, européennes et internationales en cas d'empêchement de celui-ci, à Monsieur Samuel BONNIER, directeur des Contrôles, et à Monsieur Jean-Philippe DANIEL, adjoint au directeur des Contrôles en cas d'empêchement de celui-ci, pour tout ordre de mission d'un salarié sous leur responsabilité hiérarchique, dont pour les missions à l'étranger dans la limite d'un engagement financier estimé à moins de 500 euros.

Article 8

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie CARPENTIER, secrétaire générale, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, pour tout engagement financier d'un projet en cours de réalisation, pour tout acte de liquidation et d'émission de titres de recettes, pour tout contrat de travail correspondant à une décision d'embauche signée par la directrice générale, ainsi que pour tout ordre de mission d'un salarié.

Article 9

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre PIMPIE, directeur de cabinet en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et de la secrétaire générale, pour tout engagement financier d'un projet en cours de réalisation, pour tout acte de liquidation et d'émission de titres de recettes, pour tout contrat de travail correspondant à une décision d'embauche signée par la directrice générale, ainsi que pour tout ordre de mission d'un salarié.

Article 10

La décision du 27 juin 2019 de la directrice générale, publiée au bulletin officiel du ministère chargé des transports sous le n° TRAT1918716S est abrogée.

Article 11

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère chargé des transports.

Fait le 19 décembre 2019

F. ROUSSE